Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203699-20251208-2025_042-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : DAULT Francis (pouvoir à CORBEL Guy) - NOËL Pierrick (pouvoir à PERRAULT Stéphane) - NOËL Philippe

Secrétaire de séance : CORLOSQUET Chantal

Délibération n° 2025-042 - Protection Sociale Complémentaire - Complémentaire Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025,

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution réglementaire nationale concernant la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, les employeurs publics doivent désormais participer au financement de la complémentaire santé des agents à compter du 1er janvier 2026. Le montant minimal obligatoire de participation employeur est fixé à 15 €.

Deux modalités étaient possibles :

- la mise en place d'un contrat groupe CDG22 - MNT à adhésion facultative
- la participation via un système de contrats individuels labellisés.

Afin de garantir à chaque agent une liberté de choix et de permettre l'accès à une offre adaptée à sa situation personnelle ou familiale, la commune propose de retenir l'option du contrat labellisé. Les agents pourront ainsi choisir librement une mutuelle figurant parmi les organismes reconnus et certifiés.

Dans ce cadre, la collectivité envisage de fixer la participation employeur à **20 €** mensuels par agent supérieure au minimum réglementaire, qui doit désormais être soumise au vote et validée par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203699-20251208-2025_042-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le choix du dispositif de participation reposant sur des contrats individuels labellisés, permettant à chaque agent de sélectionner librement un organisme de complémentaire santé figurant parmi les mutuelles reconnues et certifiées.
- **FIXE** le montant de la participation mensuelle de l'employeur à **20 €** par agent. Cette participation sera appliquée à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mise en œuvre de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL



La secrétaire,
Chantal CORLOSQUET